

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 17 mai 2018 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury de la licence « **Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** » portail 7 « **Sociologie – Philosophie – Sciences de l'éducation – Sciences du langage** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

<b>LICENCE 1<sup>ère</sup> année : JURY DU PORTAIL 7</b>
<b>Semestre 1</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <u>Président(e)</u> : GASQUET CYRUS Médéric <u>Suppléant(e)</u> : DENDANI Mohamed  <u>Membres</u> : DENDANI Mohamed, GASQUET CYRUS Médéric, LADAGE Caroline, RÉNIÉ Yves
<b>Semestre 2 et 1<sup>ère</sup> année</b>
<b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b>  <u>Président(e)</u> : GASQUET CYRUS Médéric <u>Suppléant(e)</u> : DENDANI Mohamed  <u>Membres</u> : DENDANI Mohamed, GASQUET CYRUS Médéric, LADAGE Caroline, RÉNIÉ Yves

Article 2 : L'administratrice provisoire de l'**UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines** et le Directeur Général des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 novembre 2020

Administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**  
SYLVIE WHARTON

Pour le Président et par délégation,  
L'administratrice provisoire de l'**UFR ALLSH**

